

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES



Boulevard de la République B.P. 25018
97305 CAYENNE CEDEX

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot Unique

(CCTP)

ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE

La procédure de consultation utilisée est la suivante : Procédure adaptée en application de l'article 28 du code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1er août 2006)

Date limite de remise des offres :

MARDI 21 JUIN 2016 à 16 heures

N° de référence du marché : 2016-02-LPJMM

Le présent document comprend 7 pages

Personne responsable des marchés publics : le Proviseur du Lycée Jean-Marie MICHOTTE -
Madame MONTEIRO-TELES Katia

Le comptable assignataire est l' Agent comptable du Lycée Jean-Marie MICHOTTE –
Monsieur Marcel DESPLAN

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 2 – INFRASTRUCTURE EXISTANTE	3
ARTICLE 3 – TYPE DE PROCEDURE	3
3.1.	3
3.2.	3
ARTICLE 4 – GENERALITES	4
4.1. SUPPORT DOCUMENTAIRE	4
4.2. PILOTES ET SYSTEMES D'EXPLOITATION	4
4.3. GARANTIE ET NORMES	4
4.4. LIVRAISON	5
4.5. ADMISSION	5
4.6. EVOLUTION DES MATERIELS	5
4.7. LOGICIELS DE BASE	5
ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION ET PRESENTATION DES OFFRES	6
5.1	6
5.2.	6
5.3. CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	7
ARTICLE 6 -	7
6.1.	7
ARTICLE 7 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	7

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture de 48 ordinateurs de bureau complets selon les caractéristiques suivantes :

Ecrans de « 17 à 20 »
Boîtiers de format ATX
Cartes mères avec contrôleur vidéo intégré, processeurs, HD 500 GO (à minima)
4 GO de mémoire vive DDR3
Lecteur/graveur CD/DVD
Clavier et souris filaires

Et 5 portables avec souris filaires – .
Processeur I3 – DD 500 GO (à minima)
Lecteur/graveur DVD
Les machines doivent être fournies avec Windows Professionnel 7 ou sans OS.

ARTICLE 2 INFRASTRUCTURE EXISTANTE

L'infrastructure actuelle du parc informatique est composée des équipements suivants :

1. 300 ordinateurs
2. serveurs
3. 300 licences
4. imprimantes et photocopieurs

Les serveurs sont sous Windows server 2008 et les postes de travail sont gérés par les systèmes Windows 7 depuis l'annonce en 2013 de l'arrêt de Windows XP. :

ARTICLE 3 - TYPE DE PROCEDURE

3.1.

Le présent marché est établi en application de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics..

3.2.

Le présent marché est un marché unique alloti de fournitures de matériels informatiques qui comporte un lot.

ARTICLE 4 – GENERALITES

Chaque matériel sera fourni avec les câbles informatiques et électriques nécessaires au raccordement.

Au-delà de la prestation de fourniture des matériels, les services associés, identifiés et proposés par les soumissionnaires représenteront un poids important dans le choix du prestataire, notamment la capacité d'intervention rapide sur site.

Les soumissionnaires devront traiter les points suivants dans leur offre :

- Le mode de fourniture du matériel ;
- Les caractéristiques techniques ;
- Les conditions de garantie et particulièrement sa durée ;
- Les processus d'assistance technique/maintenance des matériels fournis (contrat d'assistance technique, durée, délai d'intervention) ;
- Les délais de livraison du matériel.

4.1. - SUPPORT DOCUMENTAIRE

La fourniture de chaque matériel est impérativement accompagnée d'une documentation : guide de montage, de branchement et d'utilisation – en langue française et incluse dans les cartons d'origine du produit.

4.2. - PILOTES ET SYSTEMES D'EXPLOITATION

Les pilotes (drivers) de chaque matériel, y compris les accessoires, devront obligatoirement, être écrits en langue française et seront compatibles avec le système d'exploitation Windows 7 professionnel.

4.3. - GARANTIE ET NORMES

Les différents équipements doivent répondre en tous points aux normes techniques homologuées, françaises ou européennes en vigueur à la date de livraison.

Ne peuvent être proposés au titre de la consultation que des matériels couverts par la garantie complète du constructeur.

La garantie inclut les pièces, la main d'œuvre et le déplacement. Elle couvre l'ensemble des éléments de la configuration fournie et prend effet à la date d'admission du matériel objet de la commande.

En cas de panne, le matériel sera remplacé par une configuration identique, voire supérieure, si aucune réparation consécutive aux interventions n'a été rendue possible dans un délai de 24 heures.

En cas d'indisponibilité du matériel, le titulaire mettra **gratuitement à disposition** du Lycée Jean-Marie MICHOTTE un matériel de remplacement, à compter du constat de la nécessité de réparation.

La durée de garantie de chaque matériel proposé par le titulaire doit s'appliquer intégralement et ce sans tenir compte de la date d'échéance de fin de marché.

Les prestations faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes homologuées. Le titulaire garantit que le matériel livré respecte les normes de sécurité et d'antiparasitage en vigueur lors de la livraison.

4.4. LIVRAISON

Les matériels seront livrés prêts à l'emploi. Toutes les éventuelles opérations de montage et d'installation logiciel auront été réalisées par le titulaire du marché avant la livraison.

Les risques afférents au transport et la livraison des fournitures sont à la charge du titulaire. Les fournitures doivent être accompagnées d'un bon de livraison qui indique :

- Les références de la commande et du marché.
 - L'identification du titulaire
 - L'identification des fournitures livrées (caractéristiques et quantité).
- La mise en service sera effectuée par le personnel du Lycée Jean-Marie MICHOTTE.

4.5. ADMISSION

L'opération de vérification sera faite dans un délai de 30 jours maximum à dater de la livraison. Les vérifications qualitatives prévues pour l'admission des prestations consistent à s'assurer que les matériels livrés et les logiciels fournis présentent les caractéristiques techniques annoncées par le titulaire dans sa documentation.

4.6. EVOLUTION DES MATERIELS

Compte tenu du caractère très évolutif des technologies informatiques, les matériels et logiciels qui seront proposés par le titulaire devront être remplacés par des produits réputés équivalents ou supérieurs en terme de positionnement dans la gamme de leurs constructeurs ou éditeur respectifs.

Si après la signature du marché par le titulaire, celui-ci remplace dans son catalogue des fournitures objet du contrat, il en informera par écrit le Lycée JM MICHOTTE et lui communiquera les nouvelles références et caractéristiques, en précisant explicitement quelles fournitures sont remplacées.

Cette modification des fournitures, objet du marché, est cependant subordonnée aux deux conditions suivantes : avoir des caractéristiques et des fonctionnalités au moins équivalentes et être livrables aux mêmes conditions tarifaires.

4.7. LOGICIELS DE BASE

Le titulaire devra préciser quels logiciels sont compris dans son offre et en mentionner distinctement la valeur.

Le Lycée Jean-Marie MICHOTTE se réserve la possibilité de refuser tout ou partie des logiciels proposés (y compris le système d'exploitation) dont l'usage ne correspondrait pas au schéma directeur informatique en vigueur dans l'établissement ou dont les licences déjà acquises seraient en nombre suffisant.

Dans tous les cas, le titulaire s'engage à fournir toutes les licences des logiciels installées dans les ordinateurs.

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION ET PRESENTATION DES OFFRES

5.1.

Le dossier de consultation est sur le site du Lycée Professionnel Jean-Marie MICHOTTE de la Guyane :

<http://lp-jean-marie-michotte.eta.ac-guyane.fr>

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront prendre contact avec la gestionnaire du Lycée Madame Camille CLARKE (0594 28 11 02.

5.2.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

•Pièces constituant la candidature :

- 1.la déclaration du candidat ou DC1
- 2.la déclaration du candidat ou DC2
- 3.la déclaration du candidat relative à la lutte contre le travail dissimulé ou les pièces prévues aux articles D. 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code de travail (possibilité de le produire à l'attribution)

•Pièces constituant l'offre :

- 1.L'acte d'engagement ou DC3
- 2.Le devis détaillé précisant la garantie constructeur et les principaux composants
- 3.Une fiche descriptive du matériel proposé

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et en euros.

5.3 CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres sont à retourner sous pli cacheté impérativement au **service de l'intendance** au plus tard à la date indiquée en première page de ce présent document à l'adresse ci-dessous :

Lycée Jean-Marie MICHOTTE
Boulevard de la République
B.P. 25018
97305 CAYENNE CEDEX

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

ARTICLE 6 JUGEMENT DES OFFRES

6.1.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

Prix : 50%

valeur technique : 40%

Délai de livraison : 10%

ARTICLE 7 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les prix sont fermes.

Le règlement s'effectuera sur présentation de facture par virement administratif dans un délai maximum de 30 jours.

La facture devra être adressée au Lycée Jean-Marie MICHOTTE

Les factures afférentes au marché sont établies en 1 original et 2 copies portant outre les mentions obligatoires, les indications suivantes :

- le numéro de la facture ;
- les noms, n° SIRET et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal, tél ;
- le nom du débiteur ;
- le numéro et la date du marché ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors T.V.A. (non assujetti à la T.V.A.)
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date.

Le Proviseur
Katia MONTEIRO-TELES